

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du lundi 23 novembre 2015 à St Julien sur Reyssouze (salle des fêtes)

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Olivier BROCOT, Pascal CHEVAILLIER, Michel BRUNET, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Isabelle PROST (donne pouvoir à Corinne PALLUD), Hervé CAVILLON (donne pouvoir à J. SALLET), Agnès BONNAND, Eric DARBON

Accueil par Christophe Rigollet, maire de Saint Julien sur Reyssouze.

Validation du compte rendu du 19 octobre 2015 à l'unanimité des présents.

Perrine MANSION-BERJON rappelle que les conseillers municipaux doivent être convoqués par les maires pour la réunion du 3 décembre.

#### 1. Projet voie verte entre Jayat et Saint Trivier de Courtes : Phase n°1 diagnostic

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2015, le Président avait informé les élus du lancement d'une étude complémentaire au projet de voie verte Bourg en Bresse-Jayat concernant le tronçon « Jayat-Saint Trivier de Courtes ». Le cabinet ALKHOS qui a été retenu a rencontré les maires des 3 communes concernées par ce projet de tracé, à savoir Saint Trivier de Courtes, Mantenay et Saint Julien sur Reyssouze début juillet (CR du 28/07/2015). Une présentation du diagnostic initial a été faite auprès de Cap3b, maître d'ouvrage de l'étude, mais aussi auprès de la commission tourisme du 20 octobre 2015. Le compte rendu de cette réunion a été joint **en annexe n°2** de la note de synthèse.

Catherine Clermidy, vice-présidente en charge du tourisme présente les conclusions de l'étude d'ALKHOS.

Questions :

Un élu demande où en est la Communauté de communes de Montrevel dans l'avancée de leur tronçon de voie verte. La communauté de communes de Montrevel et Bourg en Bresse Agglomération ont signé les contrats pour les études pré-opérationnelles.

Aimé Nicolier dit que c'est un projet structurant pour notre territoire, surtout que le cadencement des transports collectifs augmente sur cet axe.

Les élus s'accordent sur l'intérêt touristique et économique de ce projet qui relierait notre territoire à celui de Montrevel et de Bourg en Bresse.

➡ Les conseillers communautaires à l'unanimité des présents approuvent le diagnostic réalisé par ALKHOS et donnent leur accord de principe pour que ce cabinet, financé par Cap3b, poursuive la phase 2 de l'étude de faisabilité.

#### 2. Subvention Société musicale de la Haute Bresse et DM n°5 :

Le Président rappelle que la communauté de communes soutient régulièrement l'achat d'instruments de musique pour les harmonies du territoire, à hauteur de 20% du montant TTC. Ces demandes étant

ponctuelles, il convient de prendre une décision modificative quand la demande est faite en conseil communautaire. La Société Musicale de Haute Bresse sollicite 20% de subvention sur l'achat d'une clarinette et d'une guitare basse dont le coût total s'élève à 3 686 € TTC, soit une aide de 737 €. Le matériel reste de la propriété de l'association, même s'il est mis à disposition des musiciens.

Le Président propose donc de modifier, par DM n°5 du budget principal 2015, les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 6574 : Subventions aux associations

Société Musicale Haute Bresse .. ..... + 738,00 €

Art. 022 : Dépenses imprévues ..... - 738,00 €

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'octroi de la subvention à la Société Musicale de Haute Bresse d'un montant de 737 € ainsi que la DM associée.

### 3. Contrat de location de terrain à la ZA des Reisses avec GRTGaz

Le Président explique aux conseillers communautaires que la société GRTGaz a sollicité la communauté de communes pour louer un terrain à la zone des Reisses de Cormoz. Il s'agit de la parcelle n°2, d'une surface de 29 935 m<sup>2</sup>. Les termes et conditions du contrat de location proposés par GRTGaz sont les suivants :

- La durée de location est de 19 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 30 novembre 2017,
- Le loyer trimestriel est de 4 490.25 €HT pour la parcelle référencée lot n°2 d'une surface de 29 935 m<sup>2</sup>, soit 17 961 €HT/an. A titre indicatif le montant de ce loyer trimestriel est calculé sur la base de 0.60€/m<sup>2</sup>/an.
- La Communauté de communes ne fera pas de travaux sur ce terrain.
- GRTGaz se chargera d'un minimum d'aménagements à ses frais (stabilisation de 25% du terrain, clôture).

Questions :

Olivier Brocot demande si des demandes sont en cours pour l'acquisition de ce terrain. Ne risque t-on pas de manquer une vente en louant ce terrain ? Le Président répond que Sonia Berthollet a des contacts mais rien qui ne laisse présager quelque chose de sérieux dans les mois à venir. Donc louer ce terrain serait une opportunité financière, ainsi que l'occasion d'équiper un peu mieux cette parcelle (clôture et quelques empièvements faits par GRTGaz)

Thierry Pallegoix demande si GRTGaz a l'intention d'acheter le terrain à l'issue de cette location. Le Président répond qu'a priori le besoin en terrain de GRTGaz est ponctuel.

Christophe Rigollet demande que ce type de document (projet de contrat de location) soit joint aux notes de synthèse.

⇒ Le Conseil de Communauté à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les termes et conditions du **contrat de location pour le lot n°2 à GRTGaz joint en sous annexe n°1** :
- La durée de location est de 19 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 30 novembre 2017,
- Le loyer trimestriel est de 4 490.25 €HT pour la parcelle référencée lot n°2 d'une surface de 29 935 m<sup>2</sup>, soit 17 961 €HT/an. A titre indicatif le montant de ce loyer trimestriel est calculé sur la base de 0.60€/m<sup>2</sup>/an.
- La Communauté de communes ne fera pas de travaux sur ce terrain.
- GRTGaz se chargera d'un minimum d'aménagements à ses frais (stabilisation de 25% du terrain, clôture).
- AUTORISE le Président à signer ce contrat.

#### 4. Avenir de la piscine communautaire : Confirmation lancement de l'étude ?

Le Président expose le tableau d'analyse des offres pour l'étude sur l'avenir de la piscine communautaire qui a déjà été présenté à la commission « communication, sports et loisirs ». Le cabinet ADOC de Toulouse obtient la meilleure note et le montant de son offre s'élève à 16 650 € TTC.

Vu les débats qui ont eu lieu durant la réunion du 10 novembre, les membres de la commission ont souhaité que le conseil communautaire confirme ou non le lancement de cette étude.

Si le lancement de cette étude est confirmé, il conviendra de prendre une décision modificative budgétaire vu que cette dépense n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du BP 2015.

- ⇒ Le conseil communautaire, à 23 voix POUR et 1 voix CONTRE,
- AUTORISE le Président à signer la décision concernant le lancement de l'étude sur l'avenir de la piscine communautaire pour un montant de 16 650 € TTC,
  - DECIDE de modifier, par DM n°6 du budget principal 2015, les crédits budgétaires comme suit :

##### Fonctionnement

Dépenses : Art. 617 : Etudes et recherches ..... + 16 650,00 €

Recettes : Art. 74832 : Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle..+ 16 650,00 €

#### 5. Indemnités du comptable public :

Le Président fait lecture du courrier du comptable public concernant son indemnité de conseil de l'exercice 2015. A 100%, cette indemnité s'élèverait à 653.51 € net.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, DECIDE de fixer le taux de l'indemnité versée au titre de l'année 2015 à 100 %

#### 6. Convention entente intercommunautaire du CLIC des Pays de Bresse :

Le Président rappelle qu'une convention lie les 5 communautés de communes-membres de l'Entente intercommunautaire du CLIC des Pays de Bresse (Centre Local d'Information et de coordination gérontologique). La convention en cours prend fin le 31 décembre 2015 ; il convient donc de la renouveler.

Les éléments qui ont été modifiés sont les suivants :

- La durée de la convention est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois (et non plus trois ans renouvelables tacitement)
- Les membres de l'Entente peuvent dénoncer cette convention dans un délai de 3 mois (et non plus 6) avant sa date d'échéance

Ces modifications sont issues des évolutions de compétences et de périmètres à venir suite à la loi NOTRe.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, APPROUVE le renouvellement de la convention de l'Entente intercommunautaire et APPROUVE les termes de la **nouvelle convention jointe en sous annexe n°2**.

#### 7. Ordures ménagères : admissions en non valeur :

Le Président expose le dossier de demande d'admission en non valeurs pour un débiteur d'un montant total de 347.50 €, pour surendettement avec décision d'effacement de dettes.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, APPROUVE la demande d'admission en non valeurs.

## 8. Redevance d'ordures ménagères :

Le Président expose deux cas rencontrés cette année et nécessitant confirmation et explications auprès du conseil communautaire :

- Le premier cas est courant : il s'agit d'un artisan qui habite et travaille sur le même site, à la même adresse. L'artisan est redevable doublement, à savoir au titre de son domicile et au titre de son entreprise. Le Président rappelle que la redevance est forfaitaire, par type d'usager (particulier/entreprise) et non basée sur le poids ou le nombre de levées.
- Le second cas est plus rare : il s'agit d'une entreprise qui a son siège social basé à Lescheroux mais qui n'a qu'une boîte aux lettres et non un bâtiment. L'entreprise n'utilise donc pas le service, a priori. Le Bureau et le conseil communautaire considère que c'est la même situation que le cas n°1.

Un courrier sera donc envoyé à ces deux redevables.

En outre des élus se font l'écho d'entreprises qui s'étonnent de ne pouvoir emmener plus d'1,100 m3 de déchets à la déchèterie. Monsieur Brunet rappelle que c'est la loi qui le précise et demande qu'on joigne l'article correspondant au compte rendu (annexe n°3). En fait la loi dit que les entreprises « qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1100 litres peuvent les remettre au service de collecte et de traitement des communes. » Pour celles qui en produisent plus de 1100 litres, elles doivent :

- Soit procéder par elles-mêmes à leur valorisation dans leurs propres installations agréées par la préfecture et autorisées au titre ICPE,
- Soit confier ces emballages et déchets à des entreprises externes agréées et autorisées ICPE.

## 9. Réhabilitation de 7 logements + locaux d'activités/atelier technique : Choix de l'attributaire du lot « carrelage » :

Le Président rappelle qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la SEMCODA, a été signée le 30 septembre 2013, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne beurrerie de Saint Trivier de Courtes, à savoir la réhabilitation de logements à l'étage, et au rez de chaussée, création de 2 cellules artisanales ou commerciales et de l'atelier technique communautaire.

Il rappelle que la consultation pour les marchés de travaux a été réalisée par la SEMCODA en tant que coordonnateur du groupement de commandes. C'est donc le bailleur social qui s'est chargé de l'analyse des offres, dont le résultat est exposé dans le rapport joint en annexe.

Le Président explique que, suite à la cessation d'activité de l'entreprise EVIEUX qui avait été retenue préalablement, la SEMCODA a lancé une consultation restreinte auprès de 4 entreprises pour le lot n°400.

Le PV de la commission du 5 novembre 2015 présente comme la mieux-disante l'entreprise Carrelages Berry (Saint André de Bâgé) pour un montant de 24 955.32 € HT (dont 9 118.70 € HT pour la communauté de communes).

➡ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- DECIDE DE RETENIR pour le lot 400 – Carrelage, l'entreprise Carrelage Berry, 01380 Saint André de Bâgé, pour un montant de 24 955.32€HT dont 9 118.70€HT pour la communauté de communes, répartis de la façon suivante :

- 1 697.85 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
- 7 420.85 €HT pour l'opération 115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

- PREND NOTE que le montant total des marchés est de 778 157.74€HT dont 400 724.14 €HT pour la communauté de communes à répartir de la façon suivante : 143 431.43 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique » et 257 292.71 €HT pour l'opération 115 « Aménagement de 2 locaux d'activités – Beurrerie ».

## 10. Avenants de travaux : Salle vidéoconférence/Espace Jeunes :

Le Président informe les conseillers communautaires que les travaux d'aménagement de la salle vidéoconférence et Espace Jeunes sont en cours. Il expose que suite à l'instruction du dossier de déclaration préalable de travaux par les services de la DDT et du SDIS et au vu de la complexité de la réhabilitation dans le bâtiment de l'ancien hospice, des travaux supplémentaires sont demandés aux entreprises dont les devis sont les suivants :

- Lot n°2 – Menuiseries – Entreprise Roux et fils :  
2 portes coupe-feu, caissons sous chaudière, socle pour marche, verre sécurité  
Moins-values sur porte coulissante, rayonnage et porte  
Pour un montant de 498.40€HT soit 598.08€TTC. Le montant du marché passe donc de 13 437.08€HT à 13 935.48 €HT.
- Lot n°3 – Plâtrerie/Peinture – Entreprise BONGLET :  
Doublage coupe-feu de la cloison de la salle à archives, du plafond de la salle à archives  
Raccord avec dégagement et ancienne archives  
Pour un montant de 5 309.82 €HT soit 6 371.78 €TTC. Le montant du marché passe donc de 13 824€HT à 19 133.82 €HT.
- Lot n°5 – Electricité – Entreprise ARELEC :  
Prises supplémentaires (salle vidéo, bureau, cuisine), déplacement radiateur  
Pour un montant de 2 444.05 €HT soit 2 932.86€TTC. Le montant du marché passe donc de 7 892.67 €HT à 10 336.72€HT.
- Lot n°6 – Plomberie/Chauffage – Entreprise COMTET-PIN :  
Vidange et dépose des sanitaires, modification du plancher chauffant  
Pour un montant de 875 €HT soit 1 050 €TTC. Le montant du marché passe donc de 1 193 €HT à 2 068 €HT.
- Marché SPS – Bureau Alpes Controles  
Prolongation de la durée de la mission  
Pour un montant de 330€HT. Le montant du marché passe donc de 1 445 €HT à 1 775€HT.
- Marché CT – SOCOTEC  
Prolongation de la durée de la mission  
Assistance à la rédaction des notices de sécurité et accessibilité  
Pour un montant de 800 €HT. Le montant du marché passe donc de 1 700€HT à 2 500€HT.

Le montant total des avenants est donc de 10 257.27 €HT. Le montant total des Marchés passe donc de 81 020.43 €HT à 91 277.70€HT.

Il convient également de prolonger le délai d'intervention des entreprises de travaux jusqu'au 31 décembre 2015. Les autres conditions du marché restent inchangées.

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents AUTORISE le Président à signer les avenants cités ci-dessus et APPROUVE la prolongation des délais des marchés jusqu'au 31/12/2015.

## Questions diverses :

### Demandes diverses du Sou des écoles du RPI de Saint Trivier de Courtes :

Le Président expose les diverses demandes du sou des écoles du RPI de Saint Trivier de Courtes, à savoir :

- Demande de mise à disposition gratuite d'un local permanent
- Demande de subvention pour l'achat de matériels

- Demande de mise à disposition d'un emplacement pour une boîte aux lettres

Pour mémoire, la Communauté de communes ne dispose pas dans ses statuts de compétence permettant le versement d'une subvention à une association de sou des écoles primaires.

⇒ Le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à ces demandes et un courrier sera envoyé à l'association

## Conseil Economique, Environnemental et Social Territorial (C2EST) de Cap 3b :

Le Président explique que les instances de démocratie participative de Cap 3B, la ville de Bourg en Bresse et Bourg en Bresse Agglomération ont été réunies en un conseil unique qui s'intitule Conseil Economique, Environnemental et Social Territorial (C2EST). Les intercommunalités membres de Cap 3B sont invitées à désigner des personnes qualifiées au nombre de :

- 4 pour les intercommunalités de plus de 15 000 habitants
- 2 pour les intercommunalités de moins de 15 000 habitants.

Il est important de souligner que la qualité de membre du C2EST est incompatible avec l'exercice d'un mandat local à l'échelle du territoire du Bassin de vie de Bourg en Bresse.

Le Président demande donc aux élus de réfléchir à des candidatures de personnes répondant à ces critères. La désignation de ces deux membres se fera lors du prochain conseil du 14 décembre.

## Appel à projets « écomobilité » :

La Communauté de communes a été retenue au titre de l'appel à projets régional « expertise écomobilité » ; nous allons donc bénéficier de 5 jours d'expertise gratuite dans ce domaine. Ce sera la commission affaires sociales qui suivra les conclusions de l'étude.

## Projets culturels de Cap3B :

Cap 3B a participé au financement du spectacle qui a eu lieu à saint Julien sur Reyssouze le 14 novembre dernier ; c'est un spectacle qui a vocation à tourner dans les salles des fêtes des communes rurales du territoire de Cap3B.

Cap3B participe en grande partie, par le biais des subventions de la région (CDDRA), aux « Petites scènes vertes », des spectacles qui ont lieu dans les communautés de communes- membres et qui visent le public scolaire. Le spectacle sur notre territoire aura lieu en décembre à Saint Trivier de Courtes. En fait le coût du transport est pris en charge par le dispositif « Petites scènes vertes » vers ce spectacle. Il reste donc le prix des places à financer (5€/enfant).

## Rappel des dates des prochaines réunions :

- **Samedi 21 novembre** : Réunion des **maires (et non des délégués communautaires)** à Mantenay sur le thème de la fusion des EPCI ; la réunion qui avait été initialement prévue pour les tous les conseillers communautaires est donc annulée,
- **Mardi 24 novembre** : **Réunion publique SPANC**, à la salle des fêtes de Saint Trivier de Courtes à 19H00, pour les communes de Saint Trivier de Courtes, Courtes, Vernoux, Vescours, Servignat et Mantenay-Montlin,
- **Mercredi 25 novembre** : 18H30, salle commission de la Communauté de Communes : **commission communication, sports et loisirs** : Présentation des candidatures des associations de tennis et rugby, dans le cadre de l'appel à projet animations sportives.
- **Jeudi 3 décembre** : 19H00 à la salle des fêtes de Saint Julien sur Reyssouze. Présentation de **l'étude sur la fusion des 7 EPCI** par les cabinets Itinéraires Droit public et Partenaires financiers, ainsi que

du diaporama issu du groupe de travail des 7 EPCI. Les mairies sont chargées d'inviter leurs conseillers municipaux à cette réunion.

- **Mardi 8 décembre : Réunion publique sur le SCOT** à 20H30, salle des fêtes de Cormoz
- **Lundi 14 décembre : conseil communautaire**

Le Bureau informe les conseillers communautaires qu'une stagiaire va être accueillie au centre multi-accueil dans le cadre de ses études d'Éducatrice Jeunes Enfants ; c'est une jeune fille du territoire. Désormais les stagiaires bénéficient d'une « gratification » dont le montant est déterminé par décret et à ce titre, il n'est pas nécessaire de délibérer pour le fixer. Le montant est de 450 € environ par mois.

Thierry Faussurier s'étonne qu'une délibération ne soit pas nécessaire vu le montant. Perrine Mansion-Berjon répond que le montant ne doit pas faire l'objet de délibération car il est fixé par décret ; concernant le choix de la stagiaire, il s'agit d'une décision d'élus.

Michel Lemaire souligne l'intérêt des stages pour les études supérieures des jeunes et vu les difficultés de la collectivité à recruter des agents diplômés au centre multi accueil, c'est une opportunité à saisir.

Des élus demandent que le point soit fait sur la subvention versée aux clubs de football. Ce sera fait lors du prochain conseil communautaire car Perrine Mansion-Berjon n'a pas les éléments en sa possession à Saint Julien sur Reyssouze.